



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
25 août 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-septième session
Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - e) Autres activités prescrites ;
 - f) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2015.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;



- c) Apport d'un soutien financier et technique ;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
 6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
 7. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
 8. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto :
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
 9. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels.
 10. Questions relatives aux pays les moins avancés.
 11. Plans nationaux d'adaptation.
 12. Rapport du Comité de l'adaptation.
 13. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
 14. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
 15. Questions relatives au financement de l'action climatique :
 - a) Examen des fonctions du Comité permanent du financement ;
 - b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation.
 16. Questions relatives au renforcement des capacités :
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
 - c) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
 17. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
 - d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.

18. Moyens d'accroître la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris.
19. Rapport sur les activités relatives à l'action pour l'autonomisation climatique.
20. Questions de genre et changements climatiques.
21. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - b) Rapport d'audit et états financiers de 2016 ;
 - c) Autres questions budgétaires et financières.
22. Questions diverses.
23. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), ouvrira la quarante-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 6 novembre 2017.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

<i>FCCC/SBI/2017/8</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/10379</i>

b) Organisation des travaux de la session

3. On trouvera des informations détaillées au sujet des travaux de la session sur la page Web consacrée à la quarante-septième session du SBI¹. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien² publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les Présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI³. Dans ce cadre, les Présidents de séance du SBI, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (APA) proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'ONU à la séance plénière. Les Présidents veilleront également de concert à la cohérence des informations communiquées par les organes subsidiaires, notamment au sujet des activités prescrites pendant la session.

¹ <http://unfccc.int/10379>.

² Disponible à l'adresse: <http://unfccc.int/2860.php>.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

4. L'évaluation multilatérale correspondant à la deuxième étape du processus d'évaluation et d'examen au niveau international mis en place dans le cadre du SBI pour les pays développés parties⁴ se déroule au cours de la période 2016-2017 ; elle a débuté à la quarante-cinquième session du SBI par l'évaluation multilatérale de 24 Parties⁵ et s'est poursuivie à la quarante-sixième session du SBI par l'évaluation de 17 Parties⁶. Cette session permettra de compléter la deuxième étape ; une Partie supplémentaire sera concernée par ce processus.

<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/10090 et http://unfccc.int/9534
---------------------------------------	--

d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

5. Le quatrième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés dans le cadre du SBI⁷ se tiendra à cette session pour les pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi au 8 septembre 2017. Il revêtira la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties seront autorisées à poser à l'avance des questions par écrit.

<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/10054 et http://unfccc.int/9382
---------------------------------------	--

e) Autres activités prescrites

6. Comme le SBI le lui a demandé à sa quarantième-sixième session, le secrétariat organisera, en marge de la quarante-septième session du SBI, un atelier technique visant à étudier les moyens possibles d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire⁸. Pour appuyer les débats de l'atelier, en particulier sur les questions soulevées à la quarante-sixième session du SBI⁹, le secrétariat publiera des documents sur le site Web de la Convention¹⁰.

7. Le Président du SBI rendra compte à la quarante-septième session du SBI des résultats de l'atelier technique, en vue de conseiller le secrétariat dans l'application du budget-programme¹¹. Le secrétariat établira un rapport sur les résultats de l'atelier, pour examen à la quarante-huitième session du SBI¹².

f) Élection des membres du Bureau autres que le Président

8. *Rappel* : Le SBI élit son vice-président et son rapporteur. Les membres du Bureau en exercice resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur. Les Parties sont invitées à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir.

⁴ Décision 2/CP.17, annexe II.

⁵ Voir le document FCCC/SBI/2016/10/Add.1.

⁶ Voir le document FCCC/SBI/2017/7/Add.2.

⁷ Décision 2/CP.17, annexe IV.

⁸ FCCC/SBI/2017/7, par. 129.

⁹ FCCC/SBI/2017/7, par. 129 (alinéas a) à d)).

¹⁰ La page Web sur laquelle ces documents seront publiés sera accessible sur http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/meeting/10 http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/meeting/10084/php/view/workshops.php#c.

¹¹ FCCC/SBI/2017/7, par. 130.

¹² FCCC/SBI/2017/7, par. 131.

9. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.

10. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire son bureau le plus rapidement possible après les consultations. Il sera invité, s'il y a lieu, à élire d'autres membres pour remplacer le vice-président et/ou le rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

Renseignements
complémentaires

<http://unfccc.int/6558>

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

11. *Rappel* : La Conférence des Parties (COP) a demandé aux pays développés parties de faire parvenir leur deuxième rapport biennal au secrétariat avant le 1^{er} janvier 2016¹³. Au 15 août 2017, l'état de la situation concernant la présentation des rapports exposée à la quarante-sixième session du SBI est resté inchangé¹⁴. Le secrétariat avait reçu 43 deuxièmes rapports biennaux et 43 modèles de tableau commun. Les 43 rapports d'examen technique des deuxièmes rapports biennaux ont tous été publiés.

12. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux et, compte tenu des débats budgétaires actuels, à rappeler aux Parties le prochain cycle de présentation des communications nationales et des rapports biennaux ainsi que leur examen.

FCCC/SBI/2017/INF.1

État de la situation concernant la présentation et
l'examen des deuxièmes rapports biennaux.
Note du secrétariat

Renseignements
complémentaires

<http://unfccc.int/7550>

b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

13. *Rappel* : Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse¹⁵ sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingtième-deuxième session¹⁶. L'examen de ce rapport a été entamé à la quarante-cinquième session du SBI et s'est poursuivi à sa quarante-sixième session, mais n'a abouti à aucune conclusion. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du SBI¹⁷.

14. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen du rapport de compilation-synthèse et à recommander un projet de décision sur cette question, le cas échéant, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session.

Renseignements
complémentaires

<http://unfccc.int/7550>

¹³ Décision 2/CP.17, par. 13.

¹⁴ FCCC/SBI/2017/INF.1.

¹⁵ FCCC/SBI/2016/INF.10 et Add.1.

¹⁶ Décision 2/CP.17, par. 21.

¹⁷ FCCC/SBI/2017/7, par. 13.

c) **Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2015**

15. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour examen par la COP et ses organes subsidiaires¹⁸. Le rapport de 2017 porte sur la période 1990–2015.

16. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements figurant dans le rapport.

<p>FCCC/SBI/2017/18</p> <p>Renseignements complémentaires</p>	<p><i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990–2015.</i></p> <p><i>Rapport du secrétariat</i></p> <p>http://unfccc.int/10116</p>
---	--

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) **Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

17. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales¹⁹. À la quarante-sixième session du SBI, cette question a été laissée en suspens. Sur proposition de son président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session.

18. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens d'examiner les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les travaux en cours de l'APA sur les modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.

b) **Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

19. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a décidé que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts) poursuivrait ses activités pour une période de cinq ans allant de 2014 à 2018²⁰. À sa vingt-deuxième session, elle a décidé que le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts figurant dans la décision 19/CP.19 et son annexe demeureront inchangés²¹. Outre les rapports techniques qui rendent compte des résultats de ses travaux, le Groupe consultatif d'experts présentera, conformément à la demande de la COP²², un rapport intérimaire sur ses activités, pour examen à la quarante-septième session du SBI.

20. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations et les rapports intérimaires figurant dans les documents établis pour la session et à donner, le cas échéant, des directives au Groupe consultatif d'experts. Il sera également invité à prendre note de la désignation des membres du Groupe consultatif d'experts.

¹⁸ Voir la décision 13/CP.20.

¹⁹ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

²⁰ Décision 19/CP.19, par. 1.

²¹ Décision 20/CP.22, par. 1.

²² Décision 19/CP.19, par. 7.

<i>FCCC/SBI/2017/12</i>	<i>Rapport technique du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les restrictions et recommandations relatives à la constitution d'équipes d'experts techniques</i>
<i>FCCC/SBI/2017/15</i>	<i>Avancement des travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2017/16</i>	<i>Rapport technique actualisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir dans le cadre de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés</i>
<i>FCCC/SBI/2017/17</i>	<i>Ateliers régionaux de formation pratique concernant les informations à communiquer sur les mesures d'atténuation dans les communications nationales et les rapports biennaux actualisés. Rapport du secrétariat</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/2608

c) Apport d'un soutien financier et technique

21. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-septième session²³. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, accorde un appui financier en vue de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I. Le FEM fournira des informations sur ses activités relatives à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds et les dates approximatives de présentation des communications nationales et des rapports biennaux actualisés au secrétariat.

22. Le FEM fournira également dans son rapport à la vingt-troisième session de la COP des informations sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence²⁴.

23. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à convenir de nouvelles mesures sur cette question, selon que de besoin.

<i>FCCC/SBI/2017/INF.9</i>	<i>Ateliers régionaux de formation sur les systèmes de gestion durable des inventaires nationaux de gaz à effet de serre et l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2017/INF.10</i>	<i>Renseignements communiqués par le Fonds pour l'environnement mondial sur ses activités relatives à l'élaboration de communications nationales et de rapports biennaux actualisés. Note du secrétariat</i>

²³ FCCC/SBI/2017/7, par. 20.

²⁴ Voir la décision 1/CP.21, par. 88, et FCCC/SBI/2016/8, par. 39.

Renseignements complémentaires	http://unfccc.int/6921
--------------------------------	---

d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

24. *Rappel* : Le rapport de synthèse pour chaque rapport biennal actualisé soumis au titre du processus de consultation et d'analyse au niveau international²⁵ est disponible sur le site Web de la Convention²⁶ et présenté au SBI²⁷.

25. Huit cycles d'analyses techniques portant sur 41 rapports biennaux actualisés auront été réalisés au 8 septembre 2017. Trois ont été organisés en 2015, quatre en 2016 et un en 2017, portant respectivement sur 14 et 20 et 7 rapports biennaux actualisés. Le huitième cycle s'est tenu du 22 au 26 mai 2017 pour les rapports biennaux actualisés soumis entre le 22 septembre 2016 et le 17 mars 2017.

26. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note, dans ses conclusions, des rapports de synthèse établis pendant la période allant jusqu'au 8 septembre 2017.

Renseignements complémentaires	http://unfccc.int/10054
--------------------------------	---

5. Calendrier communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris

27. *Rappel* : Conformément au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris, la COP agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) examine des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national à sa première session. À la première partie de sa première session, la CMA a renvoyé cette question au SBI à sa quarante-septième session et lui a demandé de lui rendre compte pendant sa première session²⁸.

28. Afin de préparer l'examen de cette question à la quarante-septième session du SBI, dans un avis du 19 juin 2017²⁹, le Président du SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs observations et suggestions sur la question visée au paragraphe 27 ci-dessus³⁰.

29. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à engager l'examen de cette question.

Communications	http://unfccc.int/5900
----------------	---

6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

30. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a engagé l'examen du processus d'établissement de modalités et de procédures relatives au fonctionnement et à l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris³¹. À sa

²⁵ Voir par. 5 ci-dessus.

²⁶ <http://unfccc.int/10054>.

²⁷ Décision 2/CP.17, annexe IV, par. 5, et décision 20/CP.19, annexe, par. 11.

²⁸ FCCC/PA/CMA/2016/3, par. 24 a).

²⁹ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10379>.

³⁰ Les Parties doivent communiquer leurs observations avant le 18 septembre 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs doivent faire parvenir leurs communications par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@unfccc.int.

³¹ FCCC/SBI/2016/8, par. 44.

vingt-deuxième session, la COP a demandé au SBI d'accélérer ses travaux sur ce point et de lui transmettre les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session³².

31. À la quarante-sixième session du SBI, les Parties ont défini la portée des travaux et axé les débats sur les aspects techniques et les fonctions du registre public visé au paragraphe 30 ci-dessus. Pour faire avancer les négociations, les Parties et les observateurs peuvent communiquer leurs observations sur les fonctions et la conception du registre public, les moyens d'améliorer le registre en termes de sécurité, d'accès et de facilité d'utilisation et de renforcer ses liens avec le registre de la communication relative à l'adaptation^{33, 34}.

32. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question³⁵.

Communications

<http://unfccc.int/5900>

7. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

33. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a engagé l'examen du processus d'établissement de modalités et de procédures relatives au fonctionnement et à l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris³⁶. À sa vingt-deuxième session, la COP a pris note de l'invitation de la CMA³⁷ à continuer de superviser les travaux relatifs à cette question³⁸.

34. À la quarante-sixième session du SBI, les Parties ont procédé à un échange de vues sur la conception technique et la fonctionnalité du registre public visé au paragraphe 33 ci-dessus. Les Parties et les observateurs peuvent communiquer leurs observations sur les modalités et les procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public, y compris sur les éventuels liens entre les travaux du SBI au titre de ce point de l'ordre du jour et ses travaux au titre du point 6, intitulé « Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris »^{39, 40}.

35. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question⁴¹.

Communications

<http://unfccc.int/5900>

8. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

a) Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre

36. *Rappel* : À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen des modifications pouvant être apportées aux modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre (MDP)⁴². Les consultations menées à la quarante-sixième session

³² Décision 1/CP.22, par. 10.

³³ FCCC/SBI/2017/7, par. 27.

³⁴ Les Parties doivent communiquer leurs observations avant le 21 septembre 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs doivent faire parvenir leurs communications par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@unfccc.int.

³⁵ FCCC/SBI/2017/7, par. 28.

³⁶ FCCC/SBI/2016/8, par. 49.

³⁷ Décision 1/CMA.1, par. 7.

³⁸ Décision 1/CP.22, par. 9.

³⁹ FCCC/SBI/2017/7, par. 35.

⁴⁰ Les Parties doivent communiquer leurs observations avant le 21 septembre 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs doivent faire parvenir leurs communications par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@unfccc.int.

⁴¹ FCCC/SBI/2017/7, par. 36.

⁴² Conformément à la décision 5/CMP.8.

du SBI n'ont pas débouché sur des conclusions ; ainsi, conformément à l'alinéa c de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du SBI⁴³.

37. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure ses travaux sur cette question et à établir un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa treizième session.

b) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

38. *Rappel* : À sa première session, la CMP a demandé au SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT), en vue de demander à la CMP de fournir des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres⁴⁴.

39. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport de 2017 de l'administrateur du RIT.

FCCC/SBI/2017/INF.11	<i>Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/4065

9. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels

40. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a encouragé les entités ou coordonnateurs nationaux, les Parties et les entités compétentes finançant les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 à se rencontrer sur une base volontaire pour examiner les besoins et fonctions recensés au paragraphe 3 de la décision 10/CP.19, afin de traiter les questions liées à la coordination de l'appui à la mise en œuvre des activités et éléments mentionnés dans la décision 1/CP.16 (par. 70, 71 et 73)⁴⁵.

41. Depuis la dix-neuvième session de la COP et conformément à la demande de cette dernière⁴⁶, le secrétariat a facilité l'organisation de quatre réunions annuelles volontaires, pendant la vingtième session de la COP en décembre 2014 et la première série de sessions, en 2015–2017. Des informations sur ces réunions, y compris les ordres du jour, les exposés et les résumés des principaux résultats, peuvent être consultés sur le site Web de REDD+⁴⁷.

42. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à passer en revue les résultats des réunions mentionnées aux paragraphes 40 et 41 ci-dessus, afin d'examiner les mécanismes institutionnels existants ou, le cas échéant, la nécessité de mettre en place d'autres formes de gouvernance pour coordonner l'appui à la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, et d'adresser, dès qu'il y aura lieu, des recommandations sur ces questions à la COP à sa vingt-troisième session⁴⁸.

⁴³ FCCC/SBI/2017/7, par. 37.

⁴⁴ Décision 12/CMP.1, par. 11.

⁴⁵ Décision 10/CP.19, par. 3 et 4.

⁴⁶ Décision 10/CP.19, par. 6.

⁴⁷ <http://redd.unfccc.int/meetings/voluntary-meetings.html>.

⁴⁸ Décision 10/CP.19, par. 9.

Renseignements complémentaires	http://redd.unfccc.int/meetings/voluntary-meetings.html
--------------------------------	---

10. Questions relatives aux pays les moins avancés

43. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés a pour tâche d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session qu'il tiendra chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁴⁹. À sa quarante-sixième session, le SBI s'est félicité⁵⁰ du programme de travail 2017-2018 présenté par le Groupe d'experts⁵¹, qui prévoit une série d'ateliers régionaux de formation sur les plans nationaux d'adaptation (PNA) et des Expos PNA régionales en 2017.

44. La trente-deuxième réunion du Groupe d'experts devrait se tenir du 7 au 10 août 2017 en Haïti. Les participants à cette réunion continueront d'examiner l'appui apporté par le Groupe d'experts aux pays dans le cadre de son programme de travail pour 2017-2018, y compris les mandats conjoints du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts découlant de l'Accord de Paris.

45. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session et à prendre de nouvelles mesures, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2017/14	Trente-deuxième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat
Renseignements complémentaires	http://unfccc.int/7504 et http://unfccc.int/7568

11. Plans nationaux d'adaptation

46. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation et au Groupe d'experts des pays les moins avancés de poursuivre leur collaboration respective avec le Fonds vert pour le climat et de continuer à faire figurer des informations sur cette collaboration dans leurs rapports pour examen par le SBI à sa quarante-septième session, en vue de faire des recommandations à la COP, à sa vingt-troisième session, le cas échéant⁵².

47. Dans sa décision 5/CP.17, la COP a demandé au secrétariat de recueillir, compiler et récapituler, conformément à l'article 8 de la Convention, les informations dont le SBI aura besoin pour suivre et évaluer les progrès accomplis dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA, en se fondant sur les informations figurant aux paragraphes 32 à 35 de la même décision.

48. Dans le cadre de son programme de travail pour 2017-2018, le Groupe d'experts des pays les moins avancés établira un document d'information sur les progrès accomplis dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA, pour examen par le SBI à sa quarante-septième session.

49. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à déterminer les nouvelles mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

⁴⁹ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁵⁰ FCCC/SBI/2017/7, par. 42.

⁵¹ FCCC/SBI/2017/6, annexe I.

⁵² Décision 6/CP.22, par. 7.

<i>FCCC/SBI/2017/14</i>	<i>Trente-deuxième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2017/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SBI/2017/INF.12</i>	<i>Avancement du processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/7500 et http://unfccc.int/7279

12. Rapport du Comité de l'adaptation

50. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁵³. À sa vingt-et-unième session, elle a accueilli avec satisfaction le plan de travail du Comité de l'adaptation pour la période 2016-2018⁵⁴. Le Comité de l'adaptation a ensuite modifié ce plan de travail afin qu'il tienne compte des nouveaux mandats découlant de la décision 1/CP.21⁵⁵. Deux réunions ordinaires du Comité de l'adaptation devaient se tenir en 2017 à Bonn : la onzième réunion s'est tenue du 7 au 10 mars, et la douzième se tiendra du 19 au 22 septembre.

51. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre connaissance du rapport du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision résultant de la mise en œuvre de son plan de travail, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session.

<i>FCCC/SB/2017/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/6053

13. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

52. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de formuler des recommandations, le cas échéant⁵⁶.

53. À sa vingt-deuxième session, la COP a approuvé le cadre indicatif du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif, afin qu'il serve de base à l'élaboration des activités correspondantes⁵⁷. Deux réunions ordinaires du Comité exécutif devaient se tenir en 2017 à Bonn : la cinquième réunion s'est tenue du 21 au 24 mars, et la sixième réunion aura lieu du 11 au 13 octobre. L'un des objectifs de la sixième réunion consiste à définir les activités du plan de travail quinquennal glissant, conformément aux directives de la COP⁵⁸.

⁵³ Décision 2/CP.17, par. 96.

⁵⁴ Décision 3/CP.21, par. 2.

⁵⁵ Décision 1/CP.21, par. 41, 42, 45 et 124 à 126. Le plan de travail révisé modulable est disponible à l'adresse suivante <http://unfccc.int/7517>.

⁵⁶ Décisions 2/CP.19, par. 3 et 2/CP.20, par. 4.

⁵⁷ Décision 3/CP.22, par. 3.

⁵⁸ Décisions 3/CP.22 et 4/CP.22.

54. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité exécutif et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision résultant de la mise en œuvre de son plan de travail, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session.

<i>FCCC/SB/2017/1 et Add.1</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/7545 et http://unfccc.int/6056

14. Mise au point et transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

55. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁵⁹. En 2017, le Comité exécutif de la technologie a tenu à Bonn sa quatorzième réunion, du 28 au 31 mars, et il tiendra sa quinzième réunion, du 12 au 15 septembre, également à Bonn. Le Conseil consultatif du CRTC a tenu sa neuvième réunion du 3 au 5 avril 2017 à Bonn et tiendra sa dixième réunion du 29 au 31 août 2017 à Copenhague.

56. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du CRTC et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingtième-troisième session.

<i>FCCC/SB/2017/3</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques pour 2017</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/tclear

b) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

57. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le FEM à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, pour examen aux sessions du SBI pendant la durée du programme⁶⁰.

58. À sa quarante-troisième session, le SBI a invité le Comité exécutif de la technologie à actualiser le rapport d'évaluation du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies dans le but de renforcer l'efficacité du Mécanisme technologique⁶¹. Le Comité exécutif rendra compte des progrès accomplis en la matière dans son rapport annuel commun avec le CRTC pour 2017.

59. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations pertinentes contenues dans les rapports établis pour la session afin de déterminer les autres mesures à prendre, le cas échéant.

⁵⁹ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁶⁰ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁶¹ FCCC/SBI/2015/22, par. 79.

<i>FCCC/CP/2017/7 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2017/3</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques pour 2017</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	https://www.thegef.org/content/poznan-strategic-program et http://unfccc.int/ttclear

15. Questions relatives au financement de l'action climatique

a) Examen des fonctions du Comité permanent du financement

60. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI a commencé ses travaux sur l'examen des fonctions du Comité permanent du financement conformément au cadre de référence figurant dans l'annexe de la décision 9/CP.22⁶². En application du paragraphe 5 de la décision 9/CP.22, et conformément à la demande formulée par le SBI à sa quarante-sixième session, le secrétariat établira un document technique sur l'examen des fonctions du Comité permanent du financement, pour examen par le SBI à sa quarante-septième session⁶³. En outre, l'une des sources d'information sur lesquelles l'examen s'appuiera est un rapport d'auto-évaluation du Comité permanent et des recommandations visant à améliorer son efficacité⁶⁴.

61. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen des fonctions du Comité permanent du financement et à recommander un projet de décision sur ce sujet, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session.

<i>FCCC/TP/2017/4</i>	<i>Examen des fonctions du Comité permanent du financement. Document technique établi par le secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2017/9</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/6877

b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation

62. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI a entamé le troisième examen du Fonds pour l'adaptation, conformément à la décision 1/CMP.12 et au mandat du Fonds figurant dans les décisions pertinentes de la CMP⁶⁵. En application du paragraphe 4 de la décision 1/CMP.12 et conformément à la demande formulée par le SBI à sa quarante-sixième session, le secrétariat, établira, en collaboration avec le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, un document technique sur le troisième examen du Fonds pour l'adaptation, pour examen par le SBI à sa quarante-septième session⁶⁶.

63. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever le troisième examen du Fonds pour l'adaptation et à recommander un projet de décision sur ce sujet, pour examen et adoption par la CMP à sa treizième session.

⁶² FCCC/SBI/2017/7, par. 63.

⁶³ FCCC/SBI/2017/7, par. 68.

⁶⁴ Décision 9/CP.22, annexe, par. 4 e).

⁶⁵ FCCC/SBI/2017/7, par. 71.

⁶⁶ FCCC/SBI/2017/7, par. 73.

<i>FCCC/TP/2017/6</i>	<i>Troisième examen du Fonds pour l'adaptation. Document technique établi par le secrétariat</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/3659

16. Questions relatives au renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

64. *Rappel* : Conformément à la décision 21/CP.18, le SBI a engagé à sa quarante-sixième session le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition⁶⁷. Au cours de la même session, il a également entrepris son exercice annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, conformément à la décision 2/CP.7. Il est également convenu de poursuivre l'examen de ces questions à sa quarante-septième session⁶⁸.

65. La sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités s'est tenue pendant la quarante-sixième session du SBI. Le secrétariat a établi un rapport de synthèse sur cette réunion, pour examen par le SBI à sa quarante-septième session.

66. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, en vue de l'achever à la vingt-troisième session de la COP, et à continuer de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Il sera également invité à prendre note du rapport de synthèse sur la sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités.

<i>FCCC/SBI/2017/9</i>	<i>Sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Rapport de synthèse établi par le secrétariat</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/7203 , http://unfccc.int/10133 et http://unfccc.int/10053

b) Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

67. *Rappel* : La première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités s'est tenue du 11 au 13 mai 2017, en même temps que la quarante-sixième session du SBI⁶⁹. En 2017, le premier domaine ou thème examiné par le Comité était les activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris⁷⁰.

68. Conformément à son mandat, adopté à la vingt-deuxième session de la COP, le Comité établit des rapports techniques annuels sur ses travaux, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI et communique ces rapports aux sessions du SBI qui coïncident avec les sessions de la COP⁷¹.

69. *Mesures à prendre* : Le SBI examinera le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, y compris les recommandations à la COP découlant de la mise en œuvre de son plan de travail, et recommandera un projet de conclusions ou un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session.

⁶⁷ Décision 21/CP.18, par. 4.

⁶⁸ FCCC/SBI/2017/7, par. 77.

⁶⁹ Décision 2/CP.22, par. 6.

⁷⁰ FCCC/SBI/2016/20, par. 91.

⁷¹ Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

FCCC/SBI/2017/11	<i>Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/10251

c) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

70. *Rappel* : Conformément à la décision 11/CMP.8, le SBI a entrepris à sa quarante-sixième session le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition⁷². Pendant la même session, le SBI a procédé à son exercice annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, conformément à la décision 29/CMP.1. Il est également convenu de poursuivre l'examen de ces questions à sa quarante-septième session⁷³.

71. La sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités s'est tenue pendant la quarante-sixième session du SBI. Le secrétariat a établi un rapport de synthèse sur cette réunion, pour examen à la quarante-septième session du SBI.

72. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, en vue de l'achever à la treizième session de la CMP, et à continuer de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Il sera également invité à prendre note du rapport de synthèse sur la sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités.

FCCC/SBI/2017/9	<i>Sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Rapport de synthèse établi par le secrétariat</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/7203 , http://unfccc.int/10133 et http://unfccc.int/10053

17. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

73. *Rappel* : Le Groupe spécial d'experts techniques s'est réuni durant les quarante-sixième sessions du SBI et du SBSTA pour faire progresser les travaux sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre. Il a fourni des précisions techniques complémentaires au sujet des deux domaines du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre dans le contexte du développement durable⁷⁴. Les coprésidents du Groupe spécial établiront, avec le concours du secrétariat, un rapport du Groupe spécial pour examen par le SBI et le SBSTA à leur quarante-septième session⁷⁵.

74. Les Parties et les observateurs peuvent communiquer leurs points de vue⁷⁶ sur les questions liées à la diversification et à la transformation économiques ainsi qu'à la transition juste pour la population active et la création d'emplois décents de qualité, dans le contexte du développement durable⁷⁷.

⁷² Décision 21/CP.18, par. 4.

⁷³ FCCC/SBI/2017/7, par. 78.

⁷⁴ FCCC/SBI/2017/7, par. 82, et FCCC/SBST A/2017/4, par. 60.

⁷⁵ FCCC/SBI/2017/7, par. 83, et FCCC/SBST A/2017/4, par. 61.

⁷⁶ Les Parties doivent communiquer leurs observations avant le 30 septembre 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs doivent faire parvenir leurs communications par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@unfccc.int.

⁷⁷ FCCC/SBI/2017/7, par. 84, et FCCC/SBST A/2017/4, par. 62.

75. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA organiseront la quatrième réunion du forum amélioré au cours de laquelle les Parties examineront des domaines du programme de travail, y compris les possibilités de renforcement des capacités, et les besoins éventuels d'outils de modélisation, en tenant compte des communications soumises comme prévu au paragraphe 74 ci-dessus. Ils seront invités à examiner le rapport du Groupe spécial d'experts techniques et à arrêter les mesures à prendre.

<i>FCCC/SB/2017/INF.2</i>	<i>Réunion du Groupe spécial d'experts techniques des mesures de riposte. Rapport des coprésidents du Groupe spécial d'experts techniques</i>
<i>Communications</i>	http://unfccc.int/5900
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/4908

b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

76. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, était maintenu et reconnu qu'il concourrait à l'application de l'Accord de Paris⁷⁸. Elle a décidé en outre que le SBI et le SBSTA recommanderaient, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris⁷⁹.

77. À leur quarante-sixième session, le SBI et le SBSTA ont examiné la note de réflexion⁸⁰ établie par leur Président sur les observations formulées par les Parties au cours de leur quarante-cinquième session ou soumises après la session⁸¹.

78. Le secrétariat organisera, sous la direction des Présidents du SBI et du SBSTA, un atelier de présession avant leur quarante-septième session qui s'intéressera aux éléments des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris⁸². Les Parties et les observateurs peuvent faire part de leurs points de vue⁸³ sur des éléments concrets des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions⁸⁴.

79. À la suite de l'atelier présession, les Présidents du SBI et du SBSTA feront le point, avec le concours du secrétariat, sur la note de réflexion mentionnée au paragraphe 77 ci-dessus⁸⁵.

80. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner la note de réflexion actualisée mentionnée au paragraphe 79 ci-dessus et à poursuivre l'examen de cette question.

⁷⁸ Décision 1/CP.21, par. 33.

⁷⁹ Décision 1/CP.21, par. 34.

⁸⁰ À consulter à l'adresse <http://unfccc.int/4908>.

⁸¹ Les observations soumises peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

⁸² FCCC/SBI/2017/7, par. 88, et FCCC/SBSTA/2017/4, par. 66.

⁸³ Les Parties doivent communiquer leurs observations avant le 30 septembre 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs doivent faire parvenir leurs communications par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@unfccc.int.

⁸⁴ FCCC/SBI/2017/7, par. 87, et FCCC/SBSTA/2017/4, par. 65.

⁸⁵ FCCC/SBI/2017/7, par. 89, et FCCC/SBSTA/2017/4, par. 67.

<i>Communications</i>	http://unfccc.int/5900
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/4908

c) **Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto**

d) **Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10**

81. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI est convenu d'examiner ces points en même temps que le point de l'ordre du jour de la quarante-sixième session du SBI et du SBSTA intitulé « Forum amélioré et programme de travail », dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes. À sa quarante-sixième session, le SBI est également convenu que l'examen de ces questions se poursuivrait à sa quarante-septième session⁸⁶.

82. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de ces questions.

18. Moyens d'accroître la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris

83. *Mesures à prendre* : À sa vingt et unième session, la COP a prié la CMA d'étudier les moyens d'accroître la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris, à sa première session⁸⁷. À la première partie de sa première session, la CMA a renvoyé cette question à la quarante-septième session du SBI et a demandé à ce dernier de lui rendre compte à sa première session⁸⁸.

84. Afin de préparer l'examen de cette question à la quarante-septième session du SBI, dans un avis du 19 juin 2017⁸⁹, le Président du SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs observations et suggestions sur la question visée au paragraphe 83 ci-dessus⁹⁰.

85. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à engager l'examen de cette question.

<i>Communications</i>	http://unfccc.int/5900
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/8946

19. Rapport sur les activités relatives à l'action pour l'autonomisation climatique

86. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a adopté le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention et a établi un dialogue annuel pour intensifier les travaux dans ce domaine⁹¹. À sa vingt-deuxième session, elle a décidé que les efforts liés à l'application de l'article 6 de la Convention seront désormais dénommés « action pour l'autonomisation climatique »⁹².

87. Aux fins de l'organisation du dialogue, les six éléments d'action pour l'autonomisation climatique sont regroupés en deux domaines d'intervention, dont l'examen alternera sur une

⁸⁶ FCCC/SBI/2017/7, par. 92.

⁸⁷ Décision 1/CP.21, par. 83.

⁸⁸ FCCC/PA/CMA/2016/3, par. 24 b).

⁸⁹ Voir la note de bas de page 29 ci-dessus.

⁹⁰ Les Parties doivent communiquer leurs observations avant le 18 septembre 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs doivent faire parvenir leurs communications par courrier électronique à l'adresse suivante secretariat@unfccc.int.

⁹¹ Décision 15/CP.18.

⁹² Décision 17/CP.22, par. 14.

base annuelle. Le premier domaine comprend l'éducation et la formation, et le second, la sensibilisation du public, la participation publique et l'accès du public à l'information. La coopération internationale est considérée comme un élément transversal recouvrant les deux domaines. Le cinquième dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique s'est tenu pendant la quarante-sixième session du SBI et a été consacré au premier domaine d'intervention.

88. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport de synthèse concernant le cinquième dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique.

FCCE/SBI/2017/10	Cinquième dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique. Rapport de synthèse établi par le secrétariat.
Renseignements complémentaires	http://unfccc.int/8941

20. Questions de genre et changements climatiques

89. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé de poursuivre et de renforcer le Programme de travail de Lima relatif au genre pour une période de trois ans et a demandé au SBI d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes en vue d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention⁹³.

90. Comme l'a demandé la COP à sa vingt-deuxième session, le secrétariat a organisé pendant la quarante-sixième session du SBI⁹⁴, en coopération avec les Parties, les observateurs et d'autres Parties prenantes, et en tenant compte de leurs observations⁹⁵, un atelier en vue de définir les éléments possibles du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes mentionné au paragraphe 89 ci-dessus, pour examen par le SBI à sa quarante-septième session⁹⁶.

91. À sa vingt-deuxième session, la COP a également décidé que des ateliers seront organisés pendant la première session de 2018 et 2019 des organes subsidiaires, et a demandé au SBI de réfléchir pendant l'année 2017 aux thèmes de ces ateliers et de lui faire savoir les thèmes qu'il recommande à sa vingt-troisième session⁹⁷.

92. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les éléments possibles du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes ainsi que les thèmes des ateliers annuels de 2018-2019 et à formuler des recommandations sur ces questions pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session.

Renseignements complémentaires	http://unfccc.int/10289 et http://unfccc.int/files/gender_and_climate_change/application/pdf/170517_sbi_informal_workshop_summary_web.pdf
--------------------------------	--

21. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017

93. *Rappel* : Un rapport sur l'exécution du budget et des programmes au cours des dix-huit premiers mois de l'exercice biennal et un rapport sur l'état au 16 octobre 2017 des

⁹³ Décision 21/CP.22, par. 6 et 27.

⁹⁴ Décision 21/CP.22, par. 29.

⁹⁵ Les observations des Parties peuvent être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/5900> et celles des observateurs à l'adresse <http://unfccc.int/7481>.

⁹⁶ Voir <http://unfccc.int/10289>.

⁹⁷ Décision 21/CP.22, par. 11 et 12.

contributions indicatives des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, ainsi que des contributions volontaires versées à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention ont été établis en vue de la session.

94. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans ces documents et de toute information complémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session et par la CMP à sa treizième session.

<i>FCCC/SBI/2017/13</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2016–2017 au 30 juin 2017. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2017/INF.14</i>	<i>État des contributions au 16 octobre 2017. Note du secrétariat</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

b) Rapport d'audit et états financiers de 2016

95. *Rappel* : Les états financiers de l'exercice 2016 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

96. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis pour examen à la session.

<i>FCCC/SBI/2017/INF.15 et Add.1.</i>	<i>Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'année 2016 et rapport du Comité des commissaires aux comptes. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

c) Autres questions budgétaires et financières

97. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et a recommandé à la COP d'approuver à sa vingt-troisième session un budget-programme de base d'un montant de 56 889 092 euros⁹⁸. Comme le lui a demandé le SBI à sa quarante-sixième session, le secrétariat a établi une version révisée du programme de travail où figurent des crédits budgétaires fondés sur les documents FCCC/SBI/2017/4/Add.1 et FCCC/SBI/2017/INF.8 et sur les éléments fournis et les vues exprimées par les Parties, pour examen à sa quarante-septième session⁹⁹.

98. Le secrétariat organisera en marge de la quarante-septième session du SBI un atelier technique visant à étudier les moyens possibles d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire, compte tenu des renseignements disponibles sur le site Web de la Convention^{100, 101}. Le Président du SBI rendra compte des résultats de cet atelier pour examen par le SBI à sa quarante-septième session, en vue de conseiller le secrétariat dans l'application du budget-programme. Le secrétariat établira un rapport sur les résultats de l'atelier qui sera soumis pour examen par le SBI à sa quarante-huitième session¹⁰².

⁹⁸ FCCC/SBI/2017/7, par. 124 et 125.

⁹⁹ FCCC/SBI/2017/7, par. 128.

¹⁰⁰ FCCC/SBI/2017/7, par. 129.

¹⁰¹ La page Web sur laquelle ces documents seront publiés sera accessible sur http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/meeting/10084/php/view/workshops.php#.

¹⁰² FCCC/SBI/2017/7, par. 130 et 131.

99. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le document établi pour la session, toute information supplémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et le rapport du Président sur les résultats de l'atelier technique mentionné au paragraphe 98 ci-dessus, et à conseiller le secrétariat dans l'application du budget-programme.

FCCC/SBI/2017/INF.13

*Version révisée du programme de travail pour
l'exercice biennal 2018-2019.
Note de la Secrétaire exécutive*

*Renseignements
complémentaires*

<http://unfccc.int/1065> et <http://unfccc.int/9928>

22. Questions diverses

100. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

23. Clôture et rapport de la session

101. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.
